

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau du contrôle de
légalité de l'urbanisme

Affaire suivie par :
F. KERHARO

Tél : 02.96.62.44.26

frederique.kerharol@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 26 FEV. 2018

Le Préfet des Côtes d'Armor

à

Mesdames et messieurs les Maires

des communes relevant

de

Loudéac Communauté Bretagne Centre
(Liste des communes annexée en pièce jointe)

Pour information

M le Directeur de la DDTM

M. le Président de Loudéac Communauté- Bretagne Centre

OBJET : Arrêté portant délimitation du périmètre de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Loudéac Communauté Bretagne Centre

REFER : - Délibération de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre du 7 novembre 2017 relative à une demande d'arrêté de périmètre pour la mise en œuvre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT).

- Avis favorable formulé du Conseil départemental des Côtes d'Armor en date du 8 février 2018 sur le projet de périmètre

P.J : Arrêté de périmètre

Comme suite à l'avis favorable ci-dessus référencé prononcé par le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor au regard des dispositions de l'article L143-5 du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral établissant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Le périmètre du SCOT de Loudéac Communauté Bretagne Centre comprend la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre.



Yves LE BRETON

Liste des communes constituant
la communauté de communes de Loudéac Communauté- Bretagne Centre

ALLINEUC
CAUREL
COETLOGON
CORLAY
GAUSSON
GOMENE
GRACE-UZEL
GUERLEDAN
HEMONSTOIR
ILLIFAUT
LA CHEZE
LA MOTTE
LANGAST
LA PRENESSAYE
LAURENAN
LE CAMBOUT
LE HAUT CORLAY
LE MENE
LE QUILLIO
PLEMET
LOSCOUET-SUR-MEU
LOUDEAC
MERDRIGNAC
MERILLAC
MERLEAC
PLOUGUENAST
PLUMIEUX
PLUSSULIEN
SAINT-BARNABE
SAINT-CARADEC
SAINT ETIENNE DU GUE DE L'ISLE
SAINT GILLES VIEUX MARCHE
SANT-HERVE
SAINT-LAUNEUC
SAINT MARTIN DES PRES
SAINT-MAUDAN
SAINT-MAYEUX
SAINT-THELO
SAINT-VRAN
TREMORÉL
TREVE
UZEL PRES L'OUST



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau du contrôle de légalité
de l'urbanisme

ARRETE

Portant délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale
de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,
- VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 143-1 et suivants et R143-1, relatifs à la délimitation du périmètre du schéma de cohérence territoriale,
- VU l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- VU les délibérations :
- de la Communauté Intercommunale du Développement de la Région et des Agglomérations de Loudéac (CIDERAL),
 - de la communauté de communes Hardouinais-Méné,
- portant création de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- VU l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor du 21 décembre 2017 abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 et approuvant les statuts de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre qui intègre dans ses statuts la compétence SCOT,
- VU la délibération du 7 novembre 2017 de la communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre formulant une demande d'arrêté de périmètre,

CONSIDERANT que les règles de majorité édictées par l'article L 143-4 du code de l'urbanisme sont respectées, la délibération du 7 novembre 2017 ayant été approuvée à l'unanimité,

CONSIDERANT que l'instruction ministérielle du 5 mai 2017, tout en incitant à la généralisation des SCOT sur le territoire national, préconise de se fixer des objectifs d'échelle de SCOT allant au-delà du périmètre d'un seul EPCI,

CONSIDERANT toutefois que les SCOT du Pays de Saint Briec, du Pays de Dinan, du Pays de Guingamp, et du Trégor sont approuvés, que le PETR du Centre Ouest Bretagne a délimité un périmètre de SCOT comprenant cinq EPCI dont celui du Kreiz Breizh situé dans les Côtes d'Armor, que le Pays de Pontivy a achevé son propre SCOT en novembre 2016,

CONSIDERANT dès lors que seul le territoire de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre reste à couvrir par un périmètre de SCOT et que cet EPCI ne peut s'associer à aucun autre,

CONSIDERANT que le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave, conformément aux dispositions de l'article L 143-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le périmètre du SCOT répond correctement aux critères de l'article L 143-3 du code de l'urbanisme en délimitant un territoire pertinent pour la prise en compte des questions d'aménagement de l'espace,

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 8 février 2018 du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

SUR proposition de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,

AR R E T E

ARTICLE 1er : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale de Loudéac Communauté Bretagne Centre est délimité de manière identique à celui de l'EPCI Loudéac Communauté Bretagne Centre. Il comprend la communauté de communes suivante :

- communauté de communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre,

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor,

est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, au Président du Loudéac Communauté Bretagne Centre et aux maires concernés.

Fait à SAINT-BRIEUC, le 26 FEV. 2018

le Préfet des Côtes d'Armor



Yves LE BRETON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX)